



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER: **Marie Yolène GILLES**
PHONE: (509) 2940-1222 / 2650-8103 / 3463-4192/2519-0256
(509)3728-8466/ 3556-4296/2245-3486/2244-1494/
2244-1496/2244-1497
FAX: (509) 2244-4146

Le RNDDH attire l'attention des autorités concernées sur l'amplification des actes de violence dans le pays

Le RNDDH note que malgré les différentes mesures annoncées par la **Police Nationale d'Haïti** (PNH) et le renforcement des forces onusiennes dans le pays, la population haïtienne ne cesse de subir des actes de violence les uns plus révoltants que les autres : assassinats, viols, vols à mains armées, vols de véhicules, enlèvements et séquestration sont aujourd'hui encore monnaie courante.

Au cours du mois de juin 2010, au moins vingt-sept (27) cas d'assassinats ont été enregistrés dont celui de Madame Michelle César JUMELLE et de son mari, Yves Clément JUMELLE, froidement abattus le 26 juin 2010 aux portes de leur résidence. De plus, le 27 juin 2010, l'ancien député de la 49ème Législature pour la circonscription de **Limonade - Quartier Morin**, Hugues CELESTIN, est enlevé par des hommes lourdement armés puis séquestré dans le Nord du pays avant d'être libéré contre rançon le lendemain, soit le 28 juin 2010.

Le RNDDH rappelle que le député CELESTIN, candidat à sa succession, est connu pour ses engagements en faveur d'une meilleure distribution des richesses du pays et son opposition vis-à-vis des choix politiques troublants du pouvoir en place.

Il est inconcevable que les autorités en place restent aussi indifférentes vis-à-vis de ces crimes spectaculaires qui instaurent la peur dans l'esprit des citoyens.

En conséquence, le RNDDH enjoint le pouvoir en place à tout mettre en œuvre en vue de permettre aux citoyens de vaquer librement à leurs activités, en poursuivant les auteurs et complices des actes de violence susmentionnés car, tout citoyen a droit à la sécurité et à la vie au regard de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en son article 3 qui stipule : « **Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne** ».

Port-au-Prince, le 29 juin 2010

Le RNDDH attire l'attention des autorités concernées sur l'amplification des actes de violences dans le pays.

Com. P. N3/A2010